ART. 66 N° II-438

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-438

présenté par Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 66

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

À la fin de l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2014 »

l'année :

« 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement de cohérence pour laisser aux collectivités éligibles au dispositif d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et qui aurait prévu d'y recourir en 2014, de pouvoir bénéficier de celui-ci. En effet, rien ne prévoyait la disparition de l'ATESAT et des communes ont prévu de l'actionner en 2014 ou 2015. Cette aide figure dans leurs projets et sans celle-ci, ils risquent de ne pas pouvoir aboutir. Il est d'autant plus important de remettre à plus tard la fin de l'ATESAT que les dispositifs qui devraient venir en remplacement ne seront peut-être pas opérationnels avant quelques temps. De plus, les compétences des organismes qui devraient reprendre une forme d'aide aux collectivités territoriale éligibles à ce dispositif, comme le CEREMA ou certains services centraux ministériels, ne semble pas recouvrir l'ensemble des aides actuellement apportées.